

Conseil Municipal de HAUTECOURT ROMANECHÉ

Réunion du Jeudi 15 Novembre 2018

Présents : AZNAR Vincent ; BERGERY Franck ; BESANÇON Carine ; BOUVARD Mélinda ; CALLOCH Pascal ; CROUZET Annick ; DESBOIS Marc ; FUYATIER Isabelle ; LANDES René ; LEVEQUE Michel.

BESANÇON Carine et LEVEQUE Michel sont arrivés après le vote des 3 premières délibérations.

Absente excusée : PHILIBERT Sophie a donné pouvoir à BOUVARD Mélinda.

Secrétaire de séance : CROUZET Annick.

ORDRE DU JOUR :

* **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2018.**

* **Délibérations** :

- Renouvellement de la convention avec l'association de Motocross.
- Participation des Anciens Combattants au financement de l'exposition.
- Encaissement de l'avis de remboursement de GROUPAMA.
- Rapport de la CLECT.
- Modification des statuts de la CA3B (Communauté d'Agglomération de BOURG EN BRESSE).

* **Précisions et compléments d'information sur les sujets évoqués lors du précédent conseil municipal :**

- ° Chemin sous la Roche
- ° Terrain de football

* **Point sur les commissions.**

* **Questions diverses.**

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018 :

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 20 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2°) DELIBERATIONS :

A) **Renouvellement de la convention avec l'association Motocross :**

Dans le cadre de la participation de la commune de HAUTECOURT ROMANECHÉ au développement des activités sportives et de loisirs, une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune est signée chaque année entre l'association MOTOCROSS DE HAUTECOURT ROMANECHÉ et la commune de HAUTECOURT ROMANECHÉ.

La précédente convention ayant atteint son terme le 1er Novembre 2018, Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Décembre 2018.

Yannick BRUNET, président de cette association, a indiqué avoir fait une demande pour l'homologation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à signer la convention conclue entre la commune et ladite association.

B) **Participation des Anciens Combattants au financement de l'exposition « La place de la femme dans la guerre de 14-18 » :**

La section des anciens combattants du VAL DE BUENC, présidée par Pierre BEREZIAT, a souhaité participer à hauteur de 500 €uros au financement de l'organisation de l'exposition sur « la grande guerre » qui a eu lieu à la salle des fêtes de Hautecourt du 06 au 11 Novembre 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir encaisser ce chèque.

Accord unanime des membres du Conseil Municipal, autorisant Monsieur le Maire à encaisser ce chèque et à signer tous documents y afférents.

C) **Encaissement de l'avis de remboursement de GROUPAMA :**

Monsieur le Maire informe les élus que la renégociation des contrats d'assurance auprès de GROUPAMA fait apparaître un solde de 496.57 €uros en faveur de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil afin de pouvoir encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser ce chèque et à signer tous documents y afférents.

D) **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI/ Hors GEMAPI et fixation des attributions de compensation définitives 2018 :**

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 Septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la CA3B, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI et Hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et une abstention, adopte le rapport de la CLECT qui détermine l'évaluation des charges au titre de la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI.

E) Modification des statuts de la CA3B : extension des compétences facultatives et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Par délibération en date du 17 Septembre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable.
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 03 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019.

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1er janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant, les statuts mentionnent la date du 1er janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019, puis dans les compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1er janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 03 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 06 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement », mais les termes suivants : « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 voix contre, approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné.

3°) PRECISIONS ET COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES SUJETS EVOQUES LORS DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

° Chemin sous la Roche :

Monsieur le Maire précise que ce sujet avait été inscrit à l'ordre du jour dans le chapitre des sujets à débattre et non dans le chapitre délibérations relatif aux décisions du Conseil, puis il donne lecture des motifs pour lesquels la proposition de déclassement d'une partie du chemin « Sous la Roche » a été soumise en débat lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 20 Septembre 2018 :

- réaménagement foncier (donc possibilité de créer des chemins dédiés aux engins agricoles, permettant ainsi de réduire les circulations à l'intérieur du hameau de Soiriat).
- coût élevé des travaux (80 000 Euros, et non pas 42 000 Euros tel qu'évoqué lors de ce même conseil).
- existence d'une ouverture illégale (par le GAEC).
- murs de soutènement (plaintes de riverains).
- accès à la ferme (que nous devons à l'exploitation).

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les raisons pour lesquelles ces travaux n'ont pas été validés en 2014 et alerte le Conseil Municipal sur les murs de soutènement qui, si on ne repense pas les circulations sur le secteur, seront prochainement à la charge de la commune.

Lecture est faite d'un compte rendu du groupe de travail voirie réuni en 2016, composé d'élus, faisant mention de la conclusion suivante : « aucune solution aux abords de la ferme ».

° Terrain de football :

Concernant les contestations relatives au sens d'implantation du terrain de foot, Monsieur le Maire donne lecture du courriel (en date du 10/10/2010) de Monsieur SEYTIER, responsable voirie du Département, qui stipule que son implantation telle qu'à l'existant est inacceptable car elle conduirait à fragiliser le talus, mettant en péril la route départementale. Monsieur le Maire précise que la proposition d'empiéter sur la cour de l'école, telle que soumise lors de la précédente réunion du Conseil, au profit du terrain de foot n'est pas sérieuse. Enfin, il est rappelé que cette zone n'est pas, au titre du PLU, dédiée à de l'agriculture, mais bien à ce type d'installation.

Les adjoints prennent tour à tour la parole, sur l'aspect technique et sur les choix faits en terme de gestion des dossiers, sur le rôle des adjoints au sein de la municipalité, alertent sur les propos très virulents tenus lors de la précédente réunion du Conseil, rappelant l'ambiance délétère sur la fin du dernier mandat municipal, et invitent les élus à être plus respectueux dans leurs interventions.

La parole est donnée aux élus. Carine BESANCON et Michel LEVEQUE reprochent le formalisme des interventions, sous un format « procès à charge » contre Marc DESBOIS.

Franck BERGERY met en avant l'omniprésence du Maire dans l'organisation du Conseil Municipal, le manque de communication, mettant par la même en difficulté son implication.

Marc DESBOIS revient sur la problématique du chemin "Sous la Roche" et répond aux arguments techniques présentés par le premier adjoint, tout en rappelant que sur le chiffrage de La Vallière, une possibilité, en plus des 42 000 € évoqués, permettait de faire un bi-couche sur la partie haute de la voie « Sous la Roche » pour un montant de 12000 €. Monsieur le Maire et les adjoints estiment que cette possibilité de bi-couche n'est pas adaptée aux passages des engins.

Enfin, les élus précisent qu'ils ont apprécié l'intervention des adjoints.

4°) POINT SUR LES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Franck BERGERY sollicite un complément d'information sur les compteurs ENEDIS jetés près du pont de Serrières Sur Ain. Monsieur le Maire indique aux élus que l'entreprise SOLUTIONS 30, sous traitante de ENEDIS, a déversé dans la nature les anciens compteurs électriques remplacés par le compteur LINKY. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une plainte a été déposée, et que la gendarmerie nautique d'Aix les Bains a effectué plusieurs plongées afin de sonder le fond de la rivière. Aucun compteur n'a été retrouvé sous l'eau. Les élus rappellent qu'un rendez-vous doit être pris par la société avec chaque habitant dans le cadre du changement des compteurs, et que l'entreprise SOLUTIONS 30 ne doit pas intervenir à la volée.

Carine BESANCON évoque le projet d'école, lequel concerne l'ensemble des classes de l'école de Hautecourt. Il s'agit d'une classe de neige à Lamoura. Le coût du séjour s'élève à environ 30 000 €, dont la majeure partie est aujourd'hui financée.

Isabelle FUYATIER rappelle la date du repas des aînés organisé par le CCAS, à savoir: le samedi 01 Décembre 2018, et fait appel aux bonnes volontés pour la mise en place de la salle des fêtes.

Michel LEVEQUE souhaite qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire aux réunions du conseil d'école, un membre représentatif soit néanmoins présent, puis il félicite les organisateurs de l'exposition consacrée à "La place des Femmes durant la 1ère guerre mondiale".

PERMIS DE CONSTRUIRE (dossier déposé en Mairie) :

- WINCKLER William, 549 chemin des Vignes, CHAMBOD

DECLARATION PREALABLE (dossier déposé en Mairie) :

- HAVARD Michèle, 22 impasse des fontaniers, ROMANECHÉ

- VERIEUX Françoise, 54 rue sous l'église, HAUTECOURT

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Vincent AZNAR

